

Lettres patentes

Qu'il sera donné de chaun marc
d'argent neuf liures quatre. et la
ternoise de. Oris.

Du 2.^e fevrier 1382.

Jean par la grace de Dieu
Roy de France. a nos ames et
seaux. les quieraux maistres
des nos monnoyes salut. et
election, et pour par
deliberation de nos tres conseil.
secret se pour certaine cause
vous mandons et a chacun
de vous enjoinons estreittement
que tantost se sera de la ye
vous faciez donner par
toutes nos monnoyes de tout.

Changeurs ou marchands
fréquentans jelles en chacun mare
d'argent alloué a deux deniers
de loy quatorze sols tournois
de Creus outre le prix que siqua
de donna apres le C'est
de l'ancien pour chacun. n'etre
neuf livres quatre sols tournois
ou en son autre mare d'argent
alloué a quatre deniers de loy
vingt sols tournois de Creus
outre le prix en apres en
donna a tous les Changeurs
ou Marchands six livres
tournois pour mare en faittes
ou en creus de l'ancien et si
diligemment et en telle maniere
que parvenue ny aye deffault
et de ce faire a vous et a chacun
de vous donna pour
autorité et mandement special

par la forme de ses presentes
Donné a Beaumain le deuxième
jour de février lan de grace
1552. Par le Roy present & non.
L'Esquire de Chastillon Blanchy,